

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 07 mars 2025

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard 27 mars 2025
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 05 juin 2025



Loi modifiant la loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission de gestion et d'évaluation, du 14 janvier 2025,
décède :

Article premier La loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS), du 28 mars 2023, est modifiée comme suit :

Art. 26, al. 2 (nouveau)

²La composition du Conseil d'administration est représentative de la population, notamment quant à l'âge et au genre.

Art. 30, al. 2 (nouvelle teneur)

²La durée totale des mandats est limitée à douze années consécutives.

Art. 31

Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au 1^{er} janvier 2026.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 18 février 2025

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M.-C. FALLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE